



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 06/11/2024
Date d'affichage de la convocation : 06/11/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 12/11/2024

Délibération n° 2024-068

Mardi 12 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze du mois de novembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le six novembre deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Cyril CHERIGNY

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON
PERMANENTS DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET
ORCHESTRE A L'ECOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,

Vu la convention de structure d'activités hors EPS, proposant l'apprentissage d'un instrument de musique dans le cadre de la création d'un orchestre à l'école destiné au cycle 2,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour mener à bien le projet de création d'un orchestre à l'école à destination d'enfants du cycle 2, dans le cadre de l'apprentissage d'un instrument de musique, sur les années scolaire 2024/2025 – 2025/2026 – 2026/2027,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la création d'un orchestre à l'école sur une période de 3 années scolaires à destination des élèves du cycle 2, pour l'apprentissage d'un instrument de musique, la commune souhaite créer deux emplois non permanent de Professeur de Musique à temps non complet de 1/20^{ème} et 3/20^{ème} pour assurer l'enseignement musical hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce dispositif d'Orchestre à l'école ayant également fait l'objet d'une validation pédagogique de l'Education Nationale dans le cadre d'un conventionnement de structure d'activités hors EPS.

Cet emploi sera pourvu par deux agents contractuels conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ces emplois sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie B de la filière culturelle du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 30 mois afin de couvrir les années scolaires 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 et pour un maximum de 6 ans. Ces derniers devront justifier d'un diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'une équivalence, et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'une expérience significative dans l'enseignement artistique de musique.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, et plus particulièrement de son échelon 1.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de Professeur de Musique à temps non complet pour 1/20^{ème} et 3/20^{ème} de catégorie B de la filière culturelle du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, pour la réalisation du projet de l'Orchestre à l'école, à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser le Maire à recruter deux contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER** deux emplois non permanents d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour mener à bien le projet dénommé « Orchestre à l'Ecole » comme suivant :
 - o 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour 1/20^{ème},
 - o 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour 3/20^{ème},
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la Fonction Publique et à signer les contrats de projet qui s'y rapporte,

- **DE PRÉCISER** que les contrats seront d'une durée initiale de 30 mois jusqu' à la fin de l'année scolaire 2026/2027, renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,
- **D'INDIQUER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire des Assistants d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE